



Testament et contrat de mariage

Par **lobe**, le **05/10/2009** à **12:13**

Bonjour,rrnJe me suis mariée sous contrat de separation de biens. Mon mari avant de me connaitre avait eu un enfant avec une personne avec qui il n'a jamais été marié. Lors de sa séparation avec celle çi il a fait un testament sur lequel il précise que c'est sa soeur qui est tutrice des biens de son fils qui est alors heritier universel. Nous nous rencontrons quelques annees plutard nous avons un enfant, nous nous marions et signons un contrat de mariage au moment duquel le notaire, chez qui est le testament, nous dit qu'en cas de décès c'est 1/4 des biens pour le survivant et 3/4 pour les enfants en partage et ne parle nullement de ce testament (il m'avoura par la suite qu'il en ignoré l'existence). Mon mari décède, le notaire me dit alors que le contrat n'a plus lieu. Puis je contester ?

Par **fif64**, le **07/10/2009** à **16:55**

Très difficile de contester car la responsabilité du notaire ne peut pas être engagée, et votre mari, en connaissance de ce testament, aurait du fiare quelque chose (l'annuler) s'il en avait vraiment eu la volonté.rnSi le testament précise que son premier fils est héritier universel, effectivement vous n'avez droit à rien et votre enfant commun n'aura que sa part de réserve, soit 1/3 (le premier enfant de votre époux aura lui 2/3).